GDF SUEZ

Société Anonyme au capital de 2 191 532 680 euros
Siège Social : 16-26 rue du Docteur Lancereaux – 75008 Paris

542 107 651 R.C.S. PARIS
Siret 542 107 651 12867

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I M R
27 JAN. 2009
N° DE DEPOT 7084

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le mercredi dix-sept décembre, à quatorze heures trente minutes, l'assemblée générale extraordinaire de GDF SUEZ, société anonyme au capital de deux milliards cent quatre-vingt onze millions cinq cent trente-deux mille six cent quatre-vingt (2 191 532 680) euros, s'est réunie à la Grande Arche, Parvis de la Défense, 92044 Paris-La Défense, suivant avis de réunion publié au BALO, bulletin n° 130 du 27 octobre 2008, et avis de convocation publié au BALO, bulletin n° 145, et à la "Gazette du Palais" du 1er décembre 2008.

Chaque actionnaire nominatif a été convoqué individuellement par courrier dans les délais réglementaires.

Le Président souhaite la bienvenue aux actionnaires et les informe que cette assemblée générale extraordinaire est retransmise en direct, en audio et en vidéo sur le site internet de GDF SUEZ.

Les commissaires aux comptes, le cabinet ERNST & YOUNG, représenté par Madame May KASSIS-MORIN, le cabinet MAZARS & GUERARD représenté par Messieurs Thierry BLANCHETIER et Philippe CASTAGNAC, et le cabinet DELOITTE & Associés représenté par Madame Véronique LAURENT et Monsieur Pascal PINCEMIN, régulièrement convoqués à l'assemblée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception du 28 octobre 2008, assistent à l'assemblée. Sont également convoqués et présents à l'assemblée, M. Dominique LEDOUBLE et Monsieur Jean-Paul PAPEIX représentant Monsieur Vincent BAILLOT, en leur qualité de commissaires à la scission.

Monsieur Eric DULON, Secrétaire du Comité Central d'Entreprise a été régulièrement convoqué par lettre recommandée en date du même jour.

Monsieur Gérard MESTRALLET, Président du Conseil d'Administration, préside l'assemblée.

Sont également présents à la tribune : Monsieur Jean-François CIRELLI, Vice-Président Directeur Général Délégué et Monsieur Yves COLLIOU, Directeur Général Adjoint.

Monsieur Edouard VIEILLEFOND, représentant l'Etat, et Monsieur Olivier PIROTTE, représentant le Groupe Bruxelles Lambert, sont nommés comme scrutateurs.

Monsieur Yves de GAULLE, Secrétaire Général du Groupe, est désigné comme Secrétaire de l'assemblée.

Le Bureau est ainsi constitué.

Le quorum légal requis du quart des actions ayant droit de vote étant atteint, l'Assemblée générale extraordinaire est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Les divers documents attestant de la régularité de la convocation et des résolutions soumises au vote de cette Assemblée ont été déposés sur le bureau.

L'ensemble des documents préparatoires à cette Assemblée, dont la liste suit, a également été mis à la dispositions des actionnaires au siège de la Société et diffusé sur le site internet de GDF SUEZ dans les délais réglementaires.

Le Président rappelle que l'Assemblée générale extraordinaire a été convoquée afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant, lequel figure dans l'avis de convocation ainsi que dans la brochure de convocation adressée aux actionnaires et mise également à la disposition à l'entrée de la salle.

1. Rapport du conseil d'administration ;
2. Rapports des commissaires à la scission ;
3. Apport partiel d'actif consenti par GDF SUEZ au bénéfice de GDF Investissement 31 de l'ensemble des biens, droits et obligations relatifs à la branche d'activité des terminaux méthaniers exploitée en France par GDF SUEZ :

 Examen et approbation du traité d'apport, approbation de l'évaluation et de la rémunération dudit apport, affectation de la prime d'apport, délégation de pouvoirs au Conseil d'administration pour constater la réalisation des conditions suspensives et de l'apport ;
4. Apport partiel d'actif consenti par GDF SUEZ au bénéfice de GDF Investissement 37 de l'ensemble des biens, droits et obligations relatifs à la branche d'activité de stockages souterrains de gaz naturel exploitée en France par GDF SUEZ :

 Examen et approbation du traité d'apport, approbation de l'évaluation et de la rémunération dudit apport, affectation de la prime d'apport, délégation de pouvoirs au Conseil d'administration pour constater la réalisation des conditions suspensives et de l'apport ;
5. Modification des statuts :
 - Article 16 relatif à l'élection d'un ou des Vice-Président(s) du conseil d'administration)
 - Articles 13.1 et 13.3 1) et 2) relatifs au mode de désignation de l'administrateur représentant les salariés actionnaires et au mode de scrutin pour l'élection des administrateurs représentants des salariés au conseil d'administration
6. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales requises.

DEUXIEME RESOLUTION
(Apport partiel d'actif consenti par GDF SUEZ au bénéfice de GDF INVESTISSEMENTS 37 de l'ensemble des biens, droits et obligations relatifs à la branche d'activité de stockages souterrains de gaz naturel exploitée en France par GDF SUEZ : examen et approbation du traité d'apport, approbation de l'évaluation et de la rémunération l'apport, affectation de la prime d'apport, délégation de pouvoirs au Conseil pour constater la réalisation des conditions suspensives et de l'apport)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et ayant pris connaissance :

(i) de l'avis du comité central d'entreprise du 23 septembre 2008,

(ii) du rapport du conseil d'administration établi conformément aux dispositions des articles L 236-9 alinéa 4 et R 236-5 alinéa 1 du Code de commerce,

(iii) des rapports établis par Messieurs Dominique Ledouble (cabinet Ledouble) et Vincent Baillot (cabinet ABPR Ile-de-France), commissaires à la scission désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 10 juillet 2008, sur les modalités de l'apport scission et sur la valeur des apports en nature,

(iv) du projet d'apport partiel d'actif établi par acte sous seing privé en date du 23 octobre 2008 entre la société GDF SUEZ (ci-après « GDF SUEZ » ou la « Société Apporteuse ») et la société GDF Investissements 37 – société anonyme au capital de 40 000 euros, dont le siège social est sis 23 rue Philibert Delorme – 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro Siren 487 650 632 R.C.S. Paris (ci-après « GDF INVESTISSEMENTS 37 » ou la « Société Bénéficiaire »),

(v) des comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices approuvés par les assemblées générales respectives de GDF SUEZ et de GDF INVESTISSEMENTS 37, et

(vi) des états comptables au 31 août 2008 des sociétés GDF SUEZ et de GDF INVESTISSEMENTS 37 établis selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel, conformément à l'article R 236-3 4° du Code de commerce,

1. approuve :

– le traité d'apport partiel d'actif dans toutes ses stipulations, par lequel GDF SUEZ apporte à GDF INVESTISSEMENTS 37, sous le régime juridique des scissions, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées au chapitre IV dudit traité, l'intégralité des biens, droits et obligations relatifs à la branche complète et autonome d'activité d'exploitation et de commercialisation constituée par les sites de stockages souterrains de gaz naturel situés en France, et exploitée par GDF SUEZ, telle que définie dans ledit traité d'apport partiel d'actif,

– l'évaluation qui en est faite sur la base des valeurs nettes comptables des éléments d'actif apportés égale à 2 094 534 084 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 190 923 884 euros, soit un actif net apporté égal à 1 903 610 200 euros, sur la base des comptes de GDF SUEZ au 31 décembre 2007 ;

– l'attribution à GDF SUEZ, en rémunération des apports effectués, de 19 036 102 actions nouvelles de GDF INVESTISSEMENTS 37, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, créées par la société Bénéficiaire en augmentation de son capital social. La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par GDF SUEZ, soit 1 903 610 200 euros et la valeur nominale des actions qui seront créées au titre de l'augmentation du capital susvisée, soit 190 361 020 euros, constituera une prime d'apport de 1 713 249 180 euros qui sera inscrite au passif du bilan de la Société Bénéficiaire et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux ;

– la fixation de la date de réalisation dudit apport-scission le 31 décembre 2008 à minuit ; et

– la fixation de la date d'effet aux plans comptable et fiscal dudit apport-scission rétroactivement au 1er janvier 2008 de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par GDF SUEZ entre le 1er janvier 2008 et la date de réalisation dudit apport-scission seront réputés réalisés selon le cas, au profit ou à la charge de GDF INVESTISSEMENTS 37 et considérés comme accomplis par GDF INVESTISSEMENTS 37 depuis le 1er janvier 2008.

2. donne, en conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

– constater la réalisation des conditions suspensives stipulées au chapitre IV du traité d'apport partiel d'actif conclu entre GDF SUEZ et GDF Investissements 37, et notamment, l'approbation dudit apport par l'assemblée générale extraordinaire de GDF INVESTISSEMENTS 37 ;

– constater l'émission de 19 036 102 actions nouvelles, entièrement libérées, qui seront créées en rémunération dudit apport par GDF INVESTISSEMENTS 37 et seront attribuées à GDF SUEZ dès la réalisation dudit apport,

- si besoin, réitérer les termes dudit apport, établir tous actes confirmatifs ou supplétifs audit traité d'apport partiel d'actif, procéder à toutes constatations, conclusions, communications et formalités qui s'avéreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'apport consenti par GDF SUEZ à GDF INVESTISSEMENTS 37 ;

- et plus généralement, procéder à toutes formalités nécessaires en conséquence de l'adoption de la troisième résolution qui précède, notamment faire toutes démarches nécessaires à la réalisation de l'apport ainsi consenti par GDF SUEZ à GDF INVESTISSEMENTS 37.

Cette résolution est adoptée par :

1 525 377 344 Voix pour	**170 975 Voix contre**	**96 642 Absentions**

CINQUIEME RESOLUTION
(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités requises)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion pour effectuer, partout où besoin sera, tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légales ou autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée par :

1 525 413 769 Voix pour	**125 143 Voix contre**	**106 049 Absentions**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Secrétaire de l'Assemblée,

M. Yves de GAULLE



GDF SUEZ

Société anonyme au capital de 2 191 532 680 euros
Siège social : 16-26 rue du Docteur Lancereaux – 75008 Paris
542 107 651 R.C.S. Paris

STORENGY
(anciennement dénommée GDF INVESTISSEMENTS 37)

Société anonyme au capital de 190 401 020 euros
(ancien capital social : 40 000 euros)
Siège social : 23 rue Philibert Delorme – 75017 Paris
487 650 632 R.C.S. Paris

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF CONSENTI PAR LA SOCIÉTÉ GDF SUEZ AU PROFIT DE STORENGY (ANCIENNEMENT DÉNOMMÉE GDF INVESTISSEMENTS 37)

Les sociétés :

GDF SUEZ

Société anonyme au capital de 2 191 532 680 euros et dont le siège social est sis 16-26, rue du Docteur Lancereaux – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 542 107 651 RCS Paris,

(ci-après désignée « **GDF SUEZ** » ou « **Société Apporteuse** »)

représentée par Monsieur Jean-François Cirelli, agissant en qualité de Vice-Président Directeur Général Délégué et administrateur dûment habilité à l'effet de signer les présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 22 octobre 2008,

de première part,

ET

STORENGY (anciennement dénommée GDF INVESTISSEMENTS 37)

Société anonyme au capital de 190 401 020 euros (anciennement 40 000 euros), dont le siège social est situé au 23 rue Philibert Delorme – 75017 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 487 650 632 RCS Paris,

(ci-après désignée « **GDF INVESTISSEMENTS 37** » ou « **STORENGY** » ou « **Société Bénéficiaire** »)

représentée par Monsieur Alain Chaigneau, agissant en qualité de Président et d'administrateur dûment habilité à l'effet de signer les présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration de GDF INVESTISSEMENTS 37 en date du 22 octobre 2008,

de seconde part,

font les déclarations suivantes concernant l'apport partiel d'actif consenti par GDF SUEZ au profit de GDF INVESTISSEMENTS 37 (désormais dénommée STORENGY) en application des articles L. 236-6 et R. 236-4 du code de commerce :

1. Les conseils d'administration de GDF SUEZ et de GDF INVESTISSEMENTS 37 en date du 22 octobre 2008 ont arrêté les termes du projet d'apport partiel d'actif par lequel GDF SUEZ apporte au profit de GDF INVESTISSEMENTS 37 la branche d'activité des stockages souterrains de gaz naturel détenue par GDF

SUEZ ; ces conseils d'administration ont donné pouvoirs à M. Yves Colliou, pour GDF SUEZ, et à Mme Sandra Lagumina, pour GDF INVESTISSEMENTS 37, à l'effet de signer le traité d'apport et d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

2. Les conseils d'administration de GDF SUEZ et de GDF INVESTISSEMENTS 37 en date du 22 octobre 2008 ont donné pour GDF SUEZ tous pouvoirs à M. Jean-François Cirelli (en sa qualité d'administrateur) et pour GDF INVESTISSEMENTS 37 à tout administrateur, pour signer la présente déclaration de conformité.

3. Par acte sous seing privé en date du 23 octobre 2008, il a été établi entre les sociétés GDF SUEZ et GDF INVESTISSEMENTS 37 un traité d'apport partiel d'actif.

Conformément à l'article R. 236-1 du code de commerce, ce traité précisait notamment :

- la forme, la dénomination et le siège social des deux sociétés ;
- les motifs, buts et conditions de l'apport ;
- la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif de la branche d'activité des stockages souterrains de gaz naturel exploitée en France par GDF SUEZ apportée à GDF INVESTISSEMENTS 37, évalués à leur valeur nette comptable, sur la base des comptes sociaux de GDF SUEZ au 31 décembre 2007, et s'élevant respectivement à 2 094 534 084 euros et 190 923 884 euros, soit un montant d'actif net apporté de 1 903 610200 euros ;
- la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des deux sociétés utilisés pour établir les conditions de l'apport, fixée au 31 décembre 2007 ;
- la date juridique de réalisation définitive de l'apport fixée au 31 décembre 2008, et la date d'effet fiscal et comptable de l'apport fixée rétroactivement au 1er janvier 2008 ;
- l'augmentation de capital de GDF INVESTISSEMENTS 37 d'un montant de 190 361 020 euros, par voie de création de 19 036 102 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et intégralement attribuées à GDF SUEZ en rémunération de l'apport ainsi consenti ;
- le montant de la prime d'apport s'élevant à 1 713 249 180 euros.

Le projet d'apport stipulait en outre que GDF INVESTISSEMENTS 37 sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagement divers se rapportant aux biens apportés, aux lieu et place de GDF SUEZ, sans que cette subrogation entraîne novation à l'égard des créanciers de la Société Apporteuse, et sans solidarité entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire, conformément aux dispositions des articles L. 236-20 et L. 236-21 du code de commerce.

4. Le traité d'apport a été déposé le 23 octobre 2008 au greffe du Tribunal de Commerce de Paris en deux exemplaires aux noms de GDF SUEZ sous le numéro 95514 et de GDF INVESITSSEMENTS 37 sous le numéro 95515.

5. Le projet d'apport a fait l'objet d'un avis commun publié par GDF SUEZ et GDF INVESTISSEMENTS 37 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°130 du 27 octobre 2008 et dans le journal d'annonces légales « La Gazette du Palais » des 26-28 octobre 2008.

A la suite de ces avis, aucune opposition n'a été faite à l'apport par les créanciers sociaux, dans le délai de trente jours prévu par l'article R. 236-8 du code de commerce.

6. A la requête conjointe de GDF SUEZ et de GDF INVESTISSEMENTS 37, le Président du Tribunal de Commerce de Paris a, par ordonnance en date du 10 juillet 2008, désigné M. Dominique Ledouble et M. Vincent Baillot en qualité de commissaires à la scission.

Les rapports des commissaires à la scission sur la valeur et la rémunération des apports ont été mis à la disposition des actionnaires de GDF SUEZ et de GDF INVESTISSEMENTS 37, au siège social respectif des deux sociétés, dans les délais prévus à l'article R. 236-3 du code de commerce.

7. L'ensemble des documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment les comptes sociaux de GDF SUEZ et de GDF INVESTISSEMENTS 37 des trois derniers

exercices ainsi qu'un état comptable intermédiaire arrêté au 31 août 2008, a été mis à la disposition des actionnaires aux sièges sociaux respectifs de GDF SUEZ et de GDF INVESTISSEMENTS 37 dans les délais requis.

8. Les rapports des commissaires à la scission sur la valeur et la rémunération des apports ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Paris au nom de GDF SUEZ sous le numéro 110487, et au nom de GDF INVESTISSEMENTS 37 sous le numéro 110481.

9. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de GDF SUEZ, réunie le 17 décembre 2008, connaissance prise de l'avis du comité central d'entreprise du 23 septembre 2008, du rapport du conseil d'administration de GDF SUEZ, des rapports établis par MM. Ledouble et Baillot, commissaires à la scission, sur la valeur et la rémunération des apports, du traité d'apport conclu le 23 octobre 2008, des comptes annuels et des rapports de gestion des trois derniers exercices approuvés par les assemblées générales de GDF SUEZ, ainsi que des états comptables au 31 août 2008 de GDF SUEZ, a notamment :

- approuvé le projet d'apport en toutes ses dispositions ;
- approuvé l'évaluation des éléments d'actif apportés et des éléments de passif pris en charge ;
- approuvé la rémunération des apports effectués au titre de cet apport ;
- approuvé la fixation de la date juridique de réalisation de l'apport au 31 décembre 2008 et la fixation de la date d'effet aux plans comptable et fiscal de l'apport rétroactivement au 1er janvier 2008 ;
- approuvé l'attribution à GDF SUEZ en rémunération de l'apport ainsi consenti, de 19 036 102 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, émises par GDF INVESTISSEMENTS 37 au titre de l'augmentation de son capital social, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives énumérées au chapitre IV du traité d'apport ;
- approuvé le montant de la prime d'apport qui s'élève à 1 713 249 180 euros qui sera inscrit au passif du bilan de GDF INVESTISSEMENTS 37 ;
- donné tous pouvoirs, en tant que de besoin, au conseil d'administration de GDF SUEZ à l'effet de constater la réalisation définitive de l'apport, l'émission par GDF INVESTISSEMENTS 37 et l'attribution à GDF SUEZ des actions nouvelles de GDF INVESTISSEMENTS 37 créées en rémunération de l'apport consenti, et dès la réalisation dudit apport ; et à l'effet de procéder, avec faculté de subdélégation, à toutes constatations, communications et formalités qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation de l'apport consenti par GDF SUEZ à GDF INVESTISSEMENTS 37.

10. L'assemblée générale mixte des actionnaires de GDF INVESTISSEMENTS 37, réunie le 17 décembre 2008, connaissance prise notamment du rapport du conseil d'administration de GDF INVESTISSEMENTS 37, des rapports établis par MM. Ledouble et Baillot, commissaires à la scission, sur la valeur et la rémunération des apports, du traité d'apport conclu le 23 octobre 2008, des comptes annuels et des rapports de gestion des trois derniers exercices approuvés par les assemblées générales de GDF INVESTISSEMENTS 37, ainsi que des états comptables au 31 août 2008 de GDF INVESTISSEMENTS 37, a notamment :

- approuvé le projet d'apport en toutes ses dispositions ;
- approuvé l'évaluation des éléments d'actif apportés et des éléments de passif pris en charge ;
- approuvé la rémunération des apports effectués au titre de cet apport ;
- approuvé la fixation de la date juridique de réalisation de l'apport au 31 décembre 2008 et la fixation de la date d'effet aux plans comptable et fiscal de l'apport rétroactivement au 1er janvier 2008 ;
- approuvé l'attribution à GDF SUEZ en rémunération de l'apport ainsi consenti, de 19 036 102 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, émises par GDF INVESTISSEMENTS 37 au titre de l'augmentation de son capital social, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives énumérées au chapitre IV du traité d'apport ;

- approuvé le montant de la prime d'apport qui s'élève à 1 713 249 180 euros et qui sera inscrite au passif du bilan de GDF INVESTISSEMENTS 37 ;

- donné tous pouvoirs, en tant que de besoin, au conseil d'administration de GDF INVESTISSEMENTS 37, avec faculté de subdélégation, à l'effet de constater la réalisation des conditions supensives stipulées au chapitre IV du traité d'apport, la réalisation définitive de l'apport et de procéder à toutes constatations, communications et formalités qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation de l'apport consenti à GDF INVESTISSEMENTS 37 par GDF SUEZ.

11. Le conseil d'administration de GDF INVESTISSEMENTS 37 du 19 décembre 2008, faisant usage de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 17 décembre 2008, a :

– constaté la réalisation de l'intégralité des conditions suspensives stipulées au chapitre IV du traité d'apport, à savoir

- approbation dudit apport par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société apporteuse ;

- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société bénéficiaire du même apport dans les conditions prévues par la loi, avec décision d'augmenter le capital et modification corrélative des statuts ;

- avis favorable donné en date du 12 novembe 2008 à la filialisation par le Directeur de l'énergie, du ministère de l'écologie, de l'énergie et du développement durable ;

- arrêté préfectoral n°2008.339.6 du 4 décembre 2008 portant autorisation de changement d'exploitant pour les installations de surface exploitées sur le site de Chemery.

– confirmé la réalisation définitive de l'apport consenti par GDF SUEZ à GDF INVESTISSEMENTS 37 de la branche d'activité des stockages souterrains de gaz naturel exploitée en France par GDF SUEZ à la date du 31 décembre 2008,

12. Le 31 décembre 2008, M. Yves Colliou, faisant usage de la délégation de pouvoir qui lui a été conférée par le conseil d'administration de GDF SUEZ en date du 22 octobre 2008, a notamment :

– constaté que l'ensemble des conditions suspensives stipulées au chapitre IV du traité d'apport et auxquelles la réalisation de l'apport de GDF SUEZ à GDF INVESTISSEMENTS 37 est subordonnée, était réalisé au 31 décembre 2008, et en conséquence,

– confirmé la réalisation définitive de l'apport consenti par GDF SUEZ à GDF INVESTISSEMENTS 37 de la branche d'activité des stockages souterrains de gaz naturel détenue en France par GDF SUEZ à la date du 31 décembre 2008,

– confirmé la réalisation définitive de l'émission et l'attribution à GDF SUEZ, en rémunération de l'apport consenti à GDF INVESTISSEMENTS 37, de 19 036 102 actions nouvelles de GDF INVESTISSEMENTS 37 de 10 euros de nominal chacune, entièrement libérées, au titre de l'augmentation de son capital social.

13. L'avis prévu à l'article R. 210-9 du code de commerce relatif à la réalisation de l'apport, l'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts qui en résultent pour STORENGY (anciennement dénommée GDF INVESTISSEMENTS 37) a été publié dans le journal d'annonces légales « La Gazette du Palais » du 27 janvier 2009. Cet avis contient toutes les mentions prévues par la loi et les règlements.

14. Les pièces suivantes seront déposées au greffe du Tribunal de Commerce de Paris pour GDF SUEZ, avec deux exemplaires originaux de la présente déclaration :

- deux extraits certifiés conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 17 décembre 2008 ;

- deux exemplaires enregistrés de la déclaration en date du 31 décembre 2008, ayant pour effet de constater la réalisation des conditions suspensives et en conséquence, la réalisation définitive de l'apport ;

- une copie du récépissé de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris du traité d'apport en date du 23 octobre 2008 sous le numéro 95514 ;
- une copie de l'avis de projet d'apport partiel d'actif publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°130 du 27 octobre 2008 et dans le journal d'annonces légales « La Gazette du Palais » des 26-28 octobre 2008 ; et
- une copie du récépissé de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris des rapports des commissaires à scission sur la valeur et la rémunération des apports sous le numéro 110487.

15. Les pièces suivantes seront déposées au greffe du Tribunal de Commerce de Paris pour STORENGY (anciennement dénommée GDF INVESTISSEMENTS 37), avec deux exemplaires originaux de la présente déclaration :

- deux exemplaires du procès-verbal de l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 17 décembre 2008 ;
- deux exemplaires enregistrés du procès-verbal du conseil d'administration en date du 19 décembre 2008 ayant pour effet de constater la réalisation des conditions suspensives et en conséquence, la réalisation définitive de l'apport ;
- une copie du récépissé de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris du traité d'apport en date du 23 octobre 2008 sous le numéro 95515 ;
- une copie de l'avis de projet d'apport partiel d'actif publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°130 du 27 octobre 2008 et dans le journal d'annonces légales « La Gazette du Palais » des 26-28 octobre 2008 ; et
- une copie du récépissé de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris des rapports des commissaires à scission sur la valeur et la rémunération des apports sous le numéro 110481 ;
- une copie de l'avis de réalisation de l'apport, de l'augmentation de capital et des modifications corrélatives des statuts qui en résultent pour GDF INVESTISSEMENTS 37, publié dans le journal d'annonces légales « La Gazette du Palais » du 27 janvier 2009
- deux copies certifiées conformes des statuts de STORENGY (anciennement GDF INVESTISSEMENTS 37) mis à jour au 31 décembre 2008.

Comme conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés, ès qualités, affirment que l'apport consenti par GDF SUEZ à STORENGY (anciennement dénommée GDF INVESTISSEMENTS 37) susmentionné a été décidée et réalisée conformément aux lois et règlements.

Fait à Paris,
Le quatorze janvier 2009,
En six (6) exemplaires originaux

GDF SUEZ
représentée par M. Jean-François Cirelli

STORENGY
représentée par Alain Chaigneau

GDF SUEZ

Société Anonyme au capital de 2 191 532 680 euros

Siège social : 16-26 rue du Docteur Lancereaux, 75008 Paris
542 107 651 R.C.S. PARIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 22 octobre 2008

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL n° 713

Étaient présents :

M. Gérard MESTRALLET, Président-Directeur Général
M. Jean-François CIRELLI, Vice-Président, Directeur Général Délégué
M. Edmond ALPHANDERY, Administrateur
M. Jean-Paul BAILLY, Administrateur
M. Jean-Louis BEFFA, Administrateur
M. Aldo CARDOSO, Administrateur
M. Pierre-Franck CHEVET, Administrateur
M. Etienne DAVIGNON, Administrateur
M. Albert FRERE, Administrateur
M. Jacques LAGARDE, Administrateur
Mme Anne LAUVERGEON, Administrateur
M. Thierry de RUDDER, Administrateur
M. David SIMON of HIGHBURY, Administrateur
M. Jean-Cyril SPINETTA, Administrateur
M. Edouard VIEILLEFOND, Administrateur

Par visioconférence :

M. Paul DESMARAIS Jr, Administrateur

M. Richard GOBLET d'ALVIELLA, Censeur
M. Philippe LEMOINE, Censeur

Mme Florence TORDJMAN, Commissaire du Gouvernement

M. Yves COLLIOU, Directeur Général Adjoint
M. Jean-Marie DAUGER, Directeur Général Adjoint
M. Gérard LAMARCHE, Directeur Général Adjoint
M. Yves de GAULLE, Secrétaire Général

MM. Olivier BARRAULT, Bernard LARRIBAUD, Mme Anne-Marie MOURER, MM. Jean-Jacques SALANE et Philippe TAURINES, représentants du personnel invités

M. Eric DULON, Secrétaire du Comité Central d'Entreprise

M. Didier HOLLEAUX, Directeur à la Direction Exploration-Production (pour le point III uniquement)
Mme Nicole MAURIN, de la société ERNST & YOUNG ET AUTRES, Commissaire aux Comptes titulaire, par délégation du collège des commissaires (à partir du point IV)

M. Patrick van der BEKEN, Secrétaire du Conseil d'administration
M. Pascal PLOCQUE, Secrétariat du Conseil d'administration

La séance est ouverte à 15 h 30 sous la présidence de M. Gérard MESTRALLET.

Le Président présente les excuses de MM. René CARRON, Albert FRERE, Pierre GRAFF, Mme Anne LAUVERGEON et M. Claude MANDIL, Administrateurs.

Il précise que les cinq Administrateurs absents ont donné mandat pour être représentés à la présente séance.

Il présente également les excuses de M. Jean-Pierre HANSEN, Directeur Général Adjoint.

Le Président souhaite la bienvenue à M. Philippe TAURINES, représentant de Force Ouvrière, qui assiste au Conseil d'Administration pour la première fois.

.....

VII. RESTRUCTURATIONS INTERNES – MODIFICATIONS DES STATUTS

A. Filialisation des activités Terminaux méthaniers et Stockages

M. COLLIOU indique que la branche Infrastructures est composée de deux sociétés filiales à 100 %, GRTgaz d'une part, le distributeur GrDF d'autre part, ainsi que d'une Direction qui regroupe la totalité des activités de stockage, des terminaux méthaniers, et un certain nombre d'autres activités liées aux activités support de la Branche - centres de services partagés. Les remèdes ont imposé de filialiser l'activité des terminaux méthaniers. Pour transformer cette obligation en opportunité, il est apparu judicieux de filialiser également l'activité de stockage, de manière à doter la Branche d'une structure optimisée. La Branche sera désormais organisée autour de quatre sociétés, chacune porteuse d'un des métiers d'infrastructures : stockages, terminaux méthaniers, transport, distribution.
Cette nouvelle organisation intègrera la supervision des activités de même nature exercées en Europe, dans les filiales ou participations du Groupe.

L'organisation optimisera les synergies et les fonctionnements par métier, tant en termes managériaux que de ressources humaines ou d'expertises.

L'atteinte de cet objectif passe par un processus de filialisation par voie d'apport partiel d'actif à la valeur nette comptable pour ce qui concerne les activités de terminaux méthaniers d'une part, de stockage d'autre part. L'ensemble des centres de services partagés seront remontés en tête de branche, ce qui les positionnera clairement comme des lieux de partage entre les différentes activités et les quatre métiers de la Branche.

Les commissaires à la scission devaient remettre une lettre de confort. Cela a été fait en date du 22 octobre.

Parallèlement, GDF SUEZ a repositionné sa participation dans la filiale - de construction pour le moment, d'exploitation ultérieurement - de Fos Cavaou (dénommée Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou - « STMFC »). GDF SUEZ en possède 69,7 % de son capital via sa filiale sous-holding COGAC, et Total 30.3 % via sa filiale TGEHF (Total Gaz Electricité Holdings France). La société STMFC sera positionnée en tant que sous-filiale de la future filiale des terminaux méthaniers.

Ces deux opérations d'apport-scission qui visent à transférer les activités des terminaux méthaniers et de stockage à deux filiales existantes du Groupe détenues à 100 % par GDF SUEZ, s'accompagnent parallèlement d'une opération de cession entre COGAC, qui est l'une des sous-holdings de GDF SUEZ, et la future filiale des terminaux méthaniers, de 69,7% des titres de STMFC actuellement détenus par COGAC d'une part, et de l'ensemble des créances de COGAC sur STMFC d'autre part.

C'est pour l'ensemble de ces opérations qu'il est demandé au Conseil d'approuver les projets de traités d'apport partiel d'actifs, de donner les pouvoirs ad hoc pour que puissent être signés les différents traités d'apport afférant à ces opérations, de constater la réalisation des conditions suspensives et d'approuver, sous réserve de la réalisation de l'opération de filialisation de l'activité des terminaux méthaniers, l'octroi d'un engagement de porte-fort en faveur de TGEHF. Le Conseil d'administration est donc invité à donner tous pouvoirs au Président-Directeur Général, au Vice-Président, Directeur Général Délégué et à M. Yves COLLIOU, pour accomplir toutes les opérations et les démarches juridiques nécessaires à la réalisation de ces apports.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

1) approuve à l'unanimité les projets des traités d'apports partiels d'actifs, de l'activité des terminaux méthaniers exploitée en France par GDF SUEZ au bénéfice de la société GDF Investissements 31 et de l'activité des stockages exploitée en France par GDF SUEZ au profit de la société GDF Investissements 37, tels qu'ils lui ont été présentés.

2) donne tous pouvoirs au Président-Directeur Général de même qu'au Vice-Président, Directeur Général Délégué ainsi qu'à M. Yves COLLIOU, Directeur Général Adjoint, en charge de la Branche Infrastructures, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder à tous ajustements des traités d'apport qui pourraient s'avérer nécessaire sans en modifier les termes essentiels, de les signer, de procéder aux opérations

nécessaires en vue de la réalisation desdits apports, constater la réalisation de toutes les conditions suspensives visées à chacun des traités d'apport ainsi que de signer tous documents et procéder à toutes formalités aux fins de la réalisation des opérations susvisées et de manière générale faire le nécessaire.

En outre conformément aux dispositions de l'article R. 236-4 du Code de commerce, le Conseil d'administration donne mandat exprès à son Président-Directeur Général de même qu'à son Vice-Président, Directeur Général Délégué ou à tout autre membre du Conseil d'administration que ceux-ci souhaiteront se substituer, à l'effet de signer au nom de la Société et pour chacune des opérations d'apport, la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à chacun des traités d'apports.

3) approuve à l'unanimité, sous réserve de la réalisation de l'opération de filialisation de l'activité des terminaux méthaniers, l'octroi d'un engagement de porte-fort en faveur de la société "Total Gaz Electricité Holdings France" (TGEHF) ayant pour effet de garantir le respect par GDF Investissements 31 de l'ensemble de ses engagements et obligations en qualité de titulaire du contrat d'exploitation et de maintenance du terminal méthanier de Fos Cavaou conclu par Gaz de France (désormais GDF SUEZ) le 26 janvier 2006 avec la Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou (STMFC) et en qualité d'associé de cette dernière société dont principalement l'obligation de participer au financement du terminal méthanier de Fos Cavaou à hauteur de sa participation dans la STMFC (69,7 %) et, le cas échéant, aux coûts d'une démolition éventuelle dudit terminal qui pourrait être exigée par l'administration en cas de retrait des autorisations administratives de construire ou d'exploiter le terminal en vigueur, étant précisé que ledit engagement de porte-fort est consenti sans limite de montant ou de durée autre que celle résultant des contrats couverts par cet engagement.

4) donne tous pouvoirs au Président-Directeur Général, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'arrêter les modalités définitives de cet engagement de porte-fort et notamment de fixer la rémunération à la charge de GDF Investissements 31, signer tous actes, effectuer toutes démarches et, plus généralement, faire le nécessaire.

Sur la proposition du Président, le procès-verbal de la présente délibération est approuvé séance tenante.

.....

Fait à Paris, le 19 janvier 2009

Le Secrétaire du Conseil d'Administration

Patrick van der BEKEN

GDF SUEZ
Société anonyme au capital de 2 191 532 680 €
Siège social : 16-26, rue du Docteur Lancereaux, 75008 Paris
542 107 651 R.C.S. Paris.
SIRET : 542 107 651 12867.

CONSTATATION PAR LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT EN CHARGE DE LA BRANCHE INFRASTRUCTURES DE LA REALISATION DES CONDITIONS SUSPENSIVES DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS DES ACTIVITES DE STOCKAGE

Lors de sa réunion du 22 octobre 2008, le conseil d'administration de GDF SUEZ a arrêté les termes du projet de traité d'apport partiel d'actifs de l'activité de stockage exploitée en France par GDF SUEZ au bénéfice de la société GDF INVESTISSEMENTS 37 (nouvellement dénommée STORENGY), signé et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 23 octobre 2008 ; ce traité est soumis à la réalisation des conditions suspensives stipulée dans son chapitre IV, à savoir :

1. L'approbation du présent apport par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Apporteuse ;

2. L'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la Société Bénéficiaire du même apport dans les conditions prévues par la loi, avec décision d'augmenter le capital et modification corrélative des statuts ;

3. La non opposition du Ministre chargé des mines, à l'issue du délai prévu à l'article 43-4° du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

4. L'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant le changement d'exploitant requis par la législation ICPE pour le site de Chémery.

Le conseil dans cette même séance, a donné tous pouvoirs au Président, au Vice Président Directeur Général Délégué ainsi qu'à Monsieur Yves COLLIOU, Directeur Général Adjoint, en charge de la Branche Infrastructures, avec faculté de subdélégation, aux fins notamment de procéder aux opérations nécessaires en vue de la réalisation dudit apport, constater la réalisation de toutes les conditions suspensives visées par le traité d'apport, ainsi que de signer tous documents et procéder à toutes formalités aux fins de la réalisation des opérations susvisées et de manière générale faire le nécessaire.

En conséquence de ce qui précède, je soussigné, Yves COLLIOU, Directeur Général Adjoint de GDF SUEZ :

1. au vu du courrier adressé par le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, en date du 12 novembre 2008, au Président Directeur Général de GDF SUEZ, indiquant que :

 - le dossier de filialisation ayant été reçu le 12 septembre 2008 a été considéré comme recevable le 24 septembre 2008 ;

- les capacités techniques mais aussi les capacités financières de la société bénéficiaire des titres miniers et des titres de stockages souterrains, suite aux apports seraient maintenus ;
- La société envisageait de conduire ce projet d'une manière susceptible de répondre à l'ensemble des enjeux ;

la détention des titres par GDF SUEZ semblait compatible avec l'opération de filialisation ;

2. connaissance prise de l'arrêté notifié en date du 4 décembre 2008 par le Préfet du Loir-et-Cher à la société GDF INVESTISSEMENTS 37, autorisant le changement d'exploitant requis par la législation ICPE pour le site de Chémery ;

3. sur la base de l'extrait certifié conforme de l'assemblée générale extraordinaire de GDF SUEZ en date du 17 décembre 2008, ayant approuvé le traité d'apport partiel d'actif de l'activité de stockage ;

4. sur la base de l'extrait certifié conforme de l'assemblée générale mixte de la société GDF INVESTISSEMENTS 37 (désormais dénommée STORENGY) en date du 17 décembre 2008 approuvant le traité d'apport partiel d'actif de l'activité de stockage et décidant l'émission en rémunération de l'apport de 19 036 102 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune et entièrement libérées, l'attribution de la totalité des actions ainsi crées à GDF SUEZ et l'augmentation, en conséquence, du capital social de la société d'un montant de 190 361 020 euros pour le porter de 40 000 euros à 190 401 020 euros et ayant modifié les articles 7 et 8 des statuts ;

constate la réalisation de toutes les conditions suspensives visées au chapitre IV du traité d'apport partiel d'actif de l'activité de stockage signé le 23 octobre 2008 par GDF SUEZ et GDF INVESTISSEMENTS 37 (nouvellement dénommée STORENGY) ;

prend acte que l'apport partiel d'actif consenti par GDF SUEZ à GDF INVESTISSEMENTS 37 (nouvellement dénommée STORENGY) portant sur l'ensemble des biens, droits et obligations relatifs à la branche d'activité de Stockage exploitée en France par GDF SUEZ tel qu'il résulte du traité d'apport partiel d'actif de l'activité de stockage signé le 23 octobre 2008 est définitivement réalisé, avec effet juridique à la date du 31 décembre 2008, et avec effet fiscal et comptable rétroactivement au 1er janvier 2008.

Fait à Paris le 31 décembre 2008

Yves COLLIOU